

ARRÊTÉ

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, 14^{ème} Vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière et de la politique de la ville

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° DEL2020_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2025_002 du 13 mars 2025 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

ARRÊTE

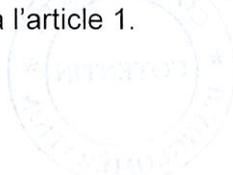
Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, 14^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière et de la politique de la ville, pour exercer les attributions suivantes :

- Pilotage de l'élaboration et suivi des documents de planification des droits des sols : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), gestion des procédures de planification engagées ;
- Elaboration et suivi de l'application du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- Pilotage de l'élaboration et suivi de la politique de stratégie et de réserve foncière, relations avec l'EPFN et la SAFER ;
- Suivi du contrat de ville ;
- Projet NPNRU quartier Charcot Spanel Les Fourches ;
- Mise en œuvre et suivi du projet « Action – Cœur de ville ».

Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME à l'effet de signer au nom de la Présidente tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.



Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Benoît ARRIVÉ
- Monsieur Olivier DE BOURSETTY

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir de la Présidente de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 5

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

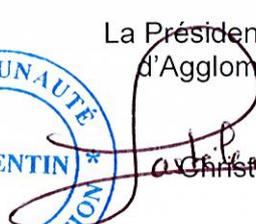
Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin




Christèle CASTEILEIN